

Note d'information 24/13 du Commissariat aux Assurances relative à l'organisation éventuelle d'un examen pour futurs agents et sous-courtiers d'assurances en langue anglaise

Madame, Monsieur,

L'article 23, paragraphe 3, du *règlement du Commissariat aux Assurances N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances, tel que modifié*, (ci-après le « **RCAA 19/01** ») basé sur l'article 288, paragraphe 1^{er}, de la *loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances* (ci-après la « **LSA** ») limite les questions et les propositions de réponses de l'examen écrit pour futurs agents et sous-courtiers à la langue française.

Malgré cela, un certain nombre d'acteurs du marché ont demandé au Commissariat aux Assurances (ci-après le « **CAA** ») si l'organisation d'un examen en langue anglaise était envisageable.

Le CAA serait toutefois ouvert à l'organisation d'un examen écrit dont les questions et les réponses seraient formulées en langue anglaise (ci-après « **Examen anglais** »). Si les termes du RCAA 19/01 ne prévoient l'organisation de l'examen écrit qu'en langue française, il est constant qu'en application de l'article 288, paragraphe 1^{er}, LSA, le CAA peut accorder des dispenses. La réussite à tous les modules auxquels un candidat était inscrit à l'Examen anglais pourrait ainsi donner lieu à l'accord une telle dispense.

Il est souligné qu'aucun examen oral supplémentaire n'aura lieu. Ainsi, les candidats à l'Examen anglais doivent obtenir :

- au moins 60 % des points de chaque module auxquels ils étaient inscrits, ou
- une moyenne générale d'au moins 60% des points sans avoir un résultat inférieur à 50% des points dans aucun des modules pour lesquels ils étaient inscrits.

L'Examen anglais serait organisé une seule fois et ce en parallèle avec l'examen écrit en langue française de la session de septembre 2025, à savoir le jeudi 25 septembre 2025.

Dès lors, afin de pouvoir apprécier la nécessité d'organiser un Examen anglais, le CAA prie les entreprises d'assurance, les sociétés de courtage et courtiers d'assurances et de réassurances qui disposent de candidats intéressés de bien vouloir l'informer jusqu'au **31 janvier 2025** par courriel à l'adresse gouvernanceIDD@caa.lu :

- du nombre de candidats intéressés et
- des branches d'assurances pour lesquelles ces candidats seraient inscrits (vie, non-vie ou vie et non-vie).

Le Comité de Direction